

Défendre l'objection de conscience menacée

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 07 janvier 2019

Source [Le Salon Beige] D'Odile Guinnepain dans [La Nef](#) :

La Marche pour la vie 2019 aura lieu le dimanche 20 janvier à Paris. Son mot d'ordre : défendre l'objection de conscience, aujourd'hui menacée. Le 28 septembre dernier, une proposition de loi préconisant de supprimer la possibilité, pour un médecin, une sage-femme, une infirmière ou un auxiliaire médical, de refuser de « pratiquer » ou de « concourir » à une interruption médicale de grossesse, a été proposée par Mme Rossignol. Une telle proposition met en danger cette liberté fondamentale dans notre pays. C'est une réelle menace pour l'avenir de la pratique médicale en France.

Un professionnel de santé peut exercer sa clause de conscience face à trois réalités : envers tout acte d'avortement, envers la stérilisation à visée contraceptive et envers la manipulation d'embryons humains.

Concrètement, il y a une réalité pour laquelle la clause de conscience n'existe pas ; c'est celle concernant la délivrance de produits contraceptifs et abortifs pour les pharmaciens, passibles de condamnations civiles, voire pénales en cas de refus. Pour eux, il est clair que l'exercice éthique de la profession peut-être particulièrement compliquée voire quasi-impossible dans certaines circonstances.

Le « sale boulot » aux autres

Le principal reproche qui est fait aux « objecteurs de conscience », c'est qu'ils « laisseraient aux autres le sale boulot », lorsqu'ils refusent de commettre ou de participer à certains actes contre la vie : IVG, IMG, pilule du lendemain, sédation terminale euthanasique... C'est la revendication majeure des soignants face aux objecteurs de conscience. Comme quoi, dans les faits, tout le monde est d'accord pour dire que donner la mort alors qu'on a choisi de soigner, est un « sale boulot » pour tous...

Voici quelques témoignages sidérants. Ce médecin d'une petite unité de soins palliatifs a été sommé de démissionner de ses fonctions car il refusait la prescription systématique de sédations létales sans discernement de fondement, pour tous les patients en stade terminal ; ceci répondant à un « protocole du service ».

Cette aide-soignante qui, pendant des années, a travaillé au bloc opératoire d'une petite clinique. Elle était chargée de nettoyer les « déchets obstétricaux » après les IVG. Réalisant que ces « déchets » étaient les petits corps démembrés des fœtus humains, elle a demandé à changer de poste, et n'a jamais pu l'obtenir ; elle a quitté la profession depuis.

Des témoignages comme ceux-ci, il en existe beaucoup, sans compter tous ceux qui n'osent s'exprimer. Les professionnels de santé, justement par peur des pressions, par crainte de perdre leur travail ou encore par

angoisse de condamnations plus importantes, n'osent pas parler ni même se manifester « à visage découvert ». On pourrait être tenté de se dire qu'il y a une forme de lâcheté, le respect de la vie étant prioritaire évidemment mais, c'est tellement plus compliqué que cela.

Une autre problématique existe depuis deux ans. L'annulation du délai de réflexion pour accéder à l'IVG et le délit d'entrave constituent des obstacles sérieux pour une pratique honnête de la médecine. Dans les services de soins ou de consultations pré-IVG, il est devenu compliqué pour les professionnels de tenter de proposer une alternative à l'avortement aux femmes concernées.

Heureusement, il existe des institutions où le personnel (notamment les sages-femmes) qui refuse de pratiquer des avortements est plus nombreux que les autres. Par la force des choses, les structures sont « obligées » de respecter leur demande de clause de conscience, sinon, elles manqueraient cruellement de sages-femmes. Pour autant, cette liberté par rapport à l'IVG ne l'est pas forcément pour la prescription de contraceptifs.

D'autres professionnels quittent le service public ou leurs structures pour s'installer en libéral et ainsi avoir la liberté d'exercer en respectant ce que leur dicte leur conscience. Enfin, de plus en plus de maisons médicales dites « éthiques » se fondent. L'ensemble des professionnels médicaux, paramédicaux et auxiliaires s'entendent, selon une charte bien précise, à n'exercer directement ou indirectement aucun acte contre le respect et la dignité de la vie humaine.

La clause de conscience est vitale pour les professionnels concernés. Si elle venait à être supprimée par l'État, ce serait une décision dictatoriale. En mettant l'éclairage sur cette question cruciale, la Marche pour la vie a bien compris la gravité de la situation.